



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Neuilly-Plaisance le 8/07/2018

Madame la Commissaire –enquêteurice

**Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès
93110 Rosny-sous-Bois**

Madame la Commissaire-Enquêteurice,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre avis sur le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, faisant l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une DUP.

Ce projet est très bon, et il a vocation à devenir exemplaire, à condition qu'il soit mis en œuvre de la manière explicitée dans le dossier d'enquête publique.

Nous émettons sur ce projet un avis favorable, assorti de réserves (qui restent petites au regard des enjeux importants pris en compte) et de quelques questions.

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous sur les enjeux de cet aménagement et l'aspect inhabituel et novateur d'une approche résolument écologique travaillée par le cabinet Cépage.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire-enquêteurice, l'assurance de notre considération,

La présidente

Sylvie van den Brink



**Avis de l'ANCA sur
le projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron (Rosny-sous-Bois).
Réponse à l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
du 7 juin au 9 juillet 2018.**

Cette enquête publique concerne l'aménagement du Plateau d'Avron, d'une superficie de 16ha, parfois nommé « Plaine de Rosny » ou « anciennes Pelouses du Château d'Avron » dans l'objectif d'en permettre l'ouverture au public.

Ce site porte plusieurs classements (Natura2000, directive Oiseaux ; Espace Naturel Sensible (ENS) ; ZNIEFF de type 1. L'enjeu écologique y est très fort.

Il s'agit d'un nouveau projet, le précédent ayant été abandonné.

Le dossier soumis à enquête publique est extrêmement clair et compréhensible par le plus grand nombre. Nous soulignons la qualité du travail mené par le cabinet d'étude Cépage.

Si ce projet est aujourd'hui porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, il est piloté par la ville de Rosny-sous-Bois qui est en train d'acquérir le foncier nécessaire à sa réalisation.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs concertations, auxquelles nous avons été conviés.

Remarques sur le diagnostic écologique

L'étude de Cépage s'appuie sur l'étude réalisée par Biotope en 2016, qui contient quelques coquilles, erreurs et imprécisions.

Biotope indique avoir consulté l'ANCA en octobre 2016. C'est faux.

Biotope a effectué 11 passages d'avril 2016 à septembre 2016. La campagne ayant débuté en avril, le crapaud commun (*Bufo bufo*) n'a donc pas été vu en reproduction.

→ L'ANCA confirme l'abondance de cette espèce (plusieurs centaines d'adultes) sur le Plateau d'Avron. Leur nombre varie selon la météo de la saison.

Le texte cite l'APB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) du 27 janvier 1989 n°FR3800006 - Mares du plateau d'Avron (à Neuilly-Plaisance). « L'APB est constitué d'un réseau de six mares accueillant le Crapaud commun, l'Alyte accoucheur, le Triton crêté, le Triton ponctué, le Triton palmé et la Grenouille verte ».

→ L'ANCA précise qu'il n'y a pas 6 mares mais 7, et que la grenouille est brune.

Page 41, sur le Plateau d'Avron, le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*) est mentionné.

L'ANCA précise qu'il n'est pas partout dans les prairies. Il est seulement le long des chemins existants. Cette espèce invasive, toxique pour le bétail, se répand essentiellement par ses graines, vraisemblablement dispersées actuellement le long des chemins par le passage des chevaux.

→ **La gestion du Sainfoin d'Espagne doit être anticipée dans le projet.** Il faut empêcher la plante de grainer (fauche en juin) et tenter de la mettre en concurrence avec du Ray-Grass.



Sur **les insectes** présents sur le Plateau d'Avron, page 53, l'ANCA précise que l'Agrion mignon a été vu régulièrement sur le site. La Mante religieuse a été observée sur site en 2017 ainsi que le Petit Mars changeant (ANCA Cettia idf).

Biotope indique l'**Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*) se trouve « à proximité » du site.

→L'ANCA précise que la reproduction de l'espèce est avérée dans une grande mare de l'autre côté de la rue de l'Ouest ainsi que dans les trous d'eau des jardins de la Sente de la Mare au Loup, situés au sud du site, en dehors du périmètre concerné. Des mâles chanteurs ont été entendus à plusieurs reprises dans le périmètre de projet. Les mares actuelles sont trop plates et trop temporaires pour cette espèce dont les têtards issus des pontes tardives peuvent se maintenir en diapause dans l'eau jusqu'au printemps suivant.

Par ailleurs, le site est utilisé comme habitat terrestre par l'espèce.

La nature du projet mis en enquête publique.

Entre le projet précédent et celui-ci, l'esprit est complètement différent.

Le projet précédent (2014) consistait à créer de toute pièce, en détruisant l'existant, un parc urbain classique, avec un impact énorme sur la biodiversité. Cet impact très lourd nécessitait la mise en place de mesures d'ERC (éviter-compenser-réduire) importantes (et qui n'auraient probablement pas pu être respectées !) et la réalisation d'un dossier réglementaire de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées. La phase chantier était particulièrement inquiétante puisqu'elle impliquait de vastes déplacements de terres sur tout le site.

Le projet 2014, mis en enquête publique s'est soldé par un avis défavorable du commissaire-enquêteur, au motif d'une concertation insuffisante, notamment auprès des propriétaires des parcelles composant le site concerné par la DUP.

Le projet 2018, présenté actuellement en enquête publique, « vise à **préserver et accroître les valeurs écologiques du site actuel, tout en l'ouvrant au public** », « de manière satisfaisante »

Il part de l'existant, de ce qu'il y a à préserver et à améliorer au regard des différents classements du site.

Le site est classé **Natura2000, directive oiseaux**, pour les oiseaux caractéristiques des milieux ouverts (=prairies) notamment la Pie-grièche écorcheur et la Bondrée apivore. Il s'agit de favoriser les oiseaux des milieux ouverts, Le site, qui n'a jamais fait l'objet de gestion, est en cours d'embroussaillage, et le cortège oiseaux des milieux ouverts s'appauvrit.

Le projet 2018 inclut la remise en état des prairies ainsi que leur conservation avec une gestion en éco pâturage

→Il faudra établir un calendrier de pâturage permettant le maintien des espèces (orchidées), avec une rotation. Le plan de gestion ne doit pas se baser uniquement sur le classement N2000. Il doit aussi prendre en compte **les enjeux floristiques**. Les moutons mangent les orchidées.

Le site est classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique (**ZNIEFF**) de **type 1**. Ce classement d'inventaire indique une richesse exceptionnelle de biodiversité, à prendre en compte dans les projets, liée à la présence de milieux ouverts et des zones humides qui permettent la reproduction des amphibiens, espèces protégées au plan national.

En plus du débroussaillage de la prairie, le projet 2018 inclut **une amélioration des mares existantes et l'ajout de nouvelles mares**. Les mares actuelles, temporaires, souffrent du réchauffement climatique, qui peut les assécher avant la fin du cycle de reproduction des amphibiens. Pour atténuer les effets du réchauffement climatique, l'approvisionnement en eau de pluie des mares sera amélioré par un surcreusement des micros bassins versants.

Dans le projet 2018, l'**objectif d'amélioration des milieux et de la biodiversité** dispense donc le porteur de projet de demander une dérogation pour la destruction des espèces protégées (pièce C1). Le projet indique un calendrier d'évitement à respecter lors des travaux pour ne pas impacter les espèces. Les travaux de terrassement sont ciblés et concernent des surfaces précises. Le document en réponse à l'avis du Conseil Départemental (PPA) indique que le

déplacement des engins sera limité à un circuit précis. Ces travaux, moins lourds que dans le projet précédent sont limités à une durée plus restreinte, estimée à 5/6 mois.

Par ailleurs, la faisabilité du projet a été appréciée au regard **des contraintes du site**, notamment d'ordre géologique. Ainsi les mares sont installées sur des zones non carriérées pour éviter la fonte du gypse et l'apparition de fontis. La réalisation du cheminement en boucle nécessite l'utilisation de géogrilles de 9 m de large (largeur déterminée par l'IGC) à cause du risque de tassement sur les vides résiduels. Cette contrainte a aussi permis que le nombre de chemins soit réduit (car coûteux !), il y en avait beaucoup trop dans le projet précédent.

La zone située au-dessus de 2 masses de gypse carriéré, sera mise en défens par une clôture ainsi que des arbustes épineux ; en outre, elle se trouve largement à l'intérieur de l'enclos d'écopastoralisme et ne sera donc pas du tout ouverte au public.

Les coûts du projet 2018 sont maîtrisés et s'élèvent à 10,27 millions d'euros. Ce chiffre inclut la mise en sécurité des chemins ainsi que l'acquisition du foncier. C'est presque 2 fois moins cher que le projet précédent.

La gestion du site y est (enfin) anticipée sur 5 ans à hauteur de 36000 euros, ce qui néanmoins nous semble peu. C'est une bonne idée d'intégrer la Ferme pédagogique dans ce projet.

Ce projet est très bon, et pourrait être exemplaire.

Réserves et questionnements

Les pontons

« Pour donner accès aux zones humides sans que le public provoque des dégâts, des pontons bois proposeront quelques itinéraires au sein de ces milieux fragiles »

La pièce B4 donne les caractéristiques **de ces pontons**. Les chiffres varient de 90 mètres linéaires à 110. Ces pontons feront une largeur de 1,5 m et seront munis de cale-pied. Ils seront à 90 cm du sol.

→ **L'ANCA émet une réserve sur ce dispositif**. L'expérience nous a déjà montré qu'un ponton, à proximité d'une mare, est utilisé par le public pour lancer divers objets/déchets dans l'eau. Cette mesure constitue un danger pour la reproduction des amphibiens.

Le projet prévoit une mare pour **l'Alytes accoucheur** à proximité de l'entrée rue de l'Ouest.

Dans le coût des mesures d'accompagnement, nous voyons une mesure de « *Sensibilisation des riverains par rapport à la préservation du Crapaud accoucheur chiffrée à 6 000 € TTC* ».

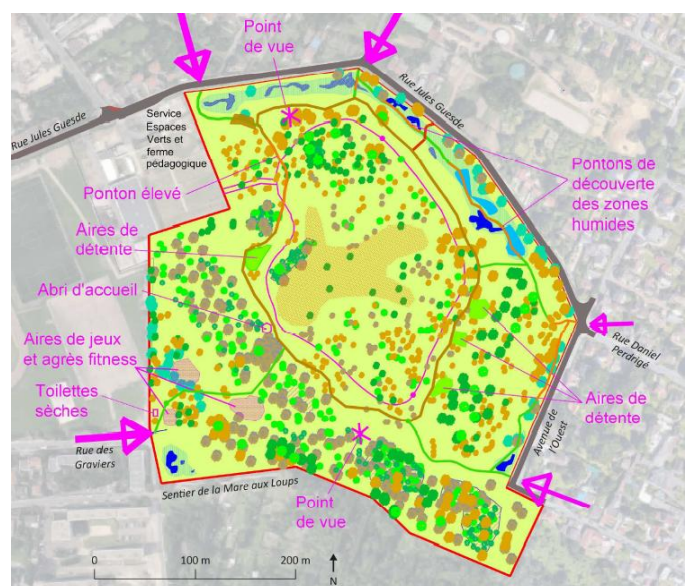
→ **L'ANCA demande que les objectifs et la mise en œuvre de cette mesure soient précisés**

Le nombre d'entrées



Cinq entrées sont prévues.

→ **L'ANCA demande qu'elles soient réduites à 3**, en cohérence avec la surface du site. Il faut conserver celle des Graviers et celle de l'avenue de Rosny qui permettent la traversée E-W du parc, et celle située au NE.



Le calendrier du projet

L'étude d'incidences N2000 p. 9 donne des précisions sur le calendrier des travaux

« Les travaux auront lieu de mi-septembre 2018 à mars 2019, pour ceux nécessitant des gros engins susceptibles d'avoir des impacts potentiels sur la faune (dérangement).

Les travaux de débroussaillage sous l'axe de la future géo grille devant accueillir les chemins seront réalisés entre septembre et décembre 2018. Les travaux de débroussaillage de la prairie centrale, seront, quant à eux, réalisés l'hiver suivant, cette partie pouvant servir de refuge à la faune durant tout le chantier.

Les autres travaux, réalisés manuellement, (semis, plantations, pose de mobilier) auront lieu dans la foulée entre avril et fin juin 2019.

Des plantations pourraient se dérouler, selon l'avancée du chantier, en hiver 2019 (novembre, décembre 2019).

En fonction des acquisitions foncières, des travaux complémentaires aura lieu en 2020 et 2021 dans les parties acquises par la collectivité au fur et à mesure ».

Cependant, ce calendrier est remis en question. Lors de notre rencontre du 15 mai 2018, Claude Capillon, maire de Rosny-sous-Bois a confirmé la modification du calendrier qui ne correspond plus à celui annoncé dans l'enquête publique. Les permis seront déposés après l'enquête publique, et seront instruits de juillet à septembre. Les travaux pourront commencer en octobre/novembre 2018, au plus tôt. Ils devront ensuite s'interrompre pour éviter d'impacter la reproduction des amphibiens, et reprendre ensuite.

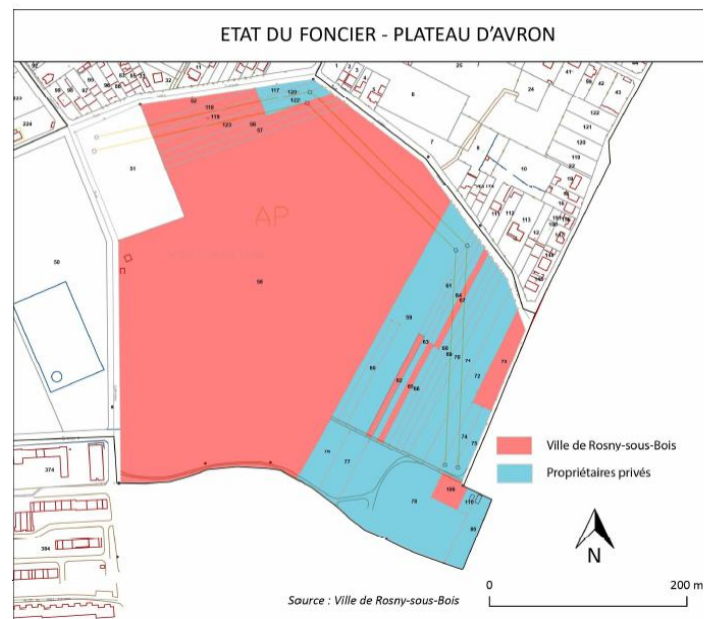
→L'ANCA s'inquiète d'une modification de calendrier susceptible d'impacter les espèces. Nous serons vigilants sur ce point.

Phasage du projet

Lors des différentes réunions de concertation, un phasage de la réalisation de ce parc a été envisagé, pour prendre en compte l'acquisition progressive du foncier. Ce phasage est aussi évoqué dans l'exposition à la Maison des Projets. L'ouverture au public d'une première tranche est prévue.

Cependant, le phasage n'apparaît pas dans les documents soumis à l'enquête publique.

Nous craignons que le phasage altère l'économie du projet par la création de chemins et d'entrées provisoires (qui dureront peut-être...), par la modification du déplacement des engins pour éviter les parcelles non encore acquises.



→Nous demandons des précisions sur ce phasage et sa mise en œuvre (accès, chemins, clôtures) dans le cadre d'une ouverture anticipée du parc annoncée pour 2020.

L'ANCA émet sur ce projet un avis favorable.

S'il est mis en œuvre comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, il sera un exemple, montrant que la biodiversité peut être préservée, améliorée, dans un parc ouvert au public.

Pour l'ANCA, Sylvie van den Brink